

ST 2025-174

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5
- Vu la demande en date du 10/06/2025 par laquelle l'entreprise DARU CHARPENTE représentée par Monsieur DARU Didier demeurant 50 Allée des Tilleuls 07300 TOURNON-SUR-RHONE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur la commune de Tain-l'Hermitage.
- Vu la délibération n°2024-87 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise DARU CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public du 25 juillet au 30 juillet 2025 pour des travaux de réfection de toiture 2 bis rue des Jardins sur la commune de Tain l'Hermitage.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Pendant la période des travaux, elle devra mettre en place toute la signalisation rendue nécessaire par l'application du présent arrêté 7 jours avant la date des travaux.
- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue et toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- L'entreprise sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée des travaux ne pourra excéder 10 jour et à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.
- Le non-respect du présent arrêté entrainera la mise en fourrière des véhicules.



Article 2 :

Si, dans un délai de 15 jours après la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la réfection totale de la chaussée et du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les Services Techniques de la Ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'intéressée

TAIN-L'HERMITAGE, le 24 juillet 2025

Publié le : 25/07/2025

Monsieur le Maire,

Xavier ANGELI



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANNEE 2025

Services Techniques
Tel : 04.75.08.90.51
Mail : st@ville-tain.com

Je soussigné(e) : Monsieur DARU Didier, gérant
Intervenant / Entreprise : SARL DARU CHARPENTE
Numéro de SIRET : 750 290 504 00026
NOM / Prénom du représentant : M. DARU Didier gérant
Adresse : 50 allée des tilleuls 07300 TOURNON SUR RHONE
Téléphone : 06.31.88.80.93
Mail : daru.charpente@orange.fr

Je sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public (échafaudages, bennes, chantier ...) :

Nature des Travaux : Travaux de réfection de couverture pour le compte de Mme Chevillon

Adresse du ou des chantier(s) : 2 bis rue des jardins DP0263472500014

Stationnement (type de véhicule(s)) : CAMION GRUE + Fourgon

Emprise au sol du matériel en m2 : 20 m² *Bonjour le 24.07.25*

Période envisagée des travaux :

Du 7/07/2025 *Nous souhaitons prolonger l'arrêté jusqu'au*

Au ~~27/07/2025~~ 30.07.2025

Je m'engage à payer la redevance éventuelle d'occupation fondée sur les tarifs délibérés le 16/12/2024 et visé en préfecture le 24/12/2024 :

Forfait de base : 70.00 €

Et par m2 au sol et par jour :

- 0.90€ de 1 à 90 jours.
- 0.65€ de 91 à 180 jours.
- 0.45€ au-delà de 180 jours.

Tain-l'Hermitage, le 10 juin 2025

Signature du demandeur :

Rafale
SARL DARU CHARPENTE
50, Allée des Tilleuls
07300 TOURNON SUR RHONE
SIRET : 750 290 504 00026 APE 4391A

SARL DARU CHARPENTE
50, Allée des Tilleuls
07300 TOURNON SUR RHÔNE
SIRET : 750 290 504 00026 APE 4391A



